

ANNEE 1963

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant suppression d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République ;
- VU le Décret N°507/GPRD du 23 Novembre 1963 portant dissolution de l'Union Nationale des Etudiants et Elèves Dahoméens ;

Le Conseil des Ministres entendu,

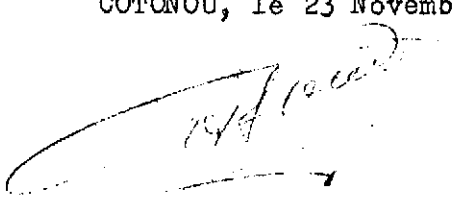
D É C R Ê T E :

Article 1er - L'Union Générale des Etudiants et Elèves Dahoméens (U.G.E.E.D.) a seule qualité pour représenter l'ensemble des Etudiants et Elèves du Dahomey.

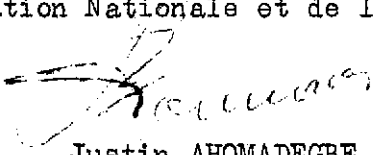
Article 2 - La propriété des biens meubles et immeubles appartenant à l'ancienne Union Nationale des Etudiants et Elèves Dahoméens .est transférée à l'Union Générale des Etudiants et Elèves Dahoméens.

Article 3 - le Ministre d'Etat chargé de l'Education Nationale et de la Jeunesse, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et le Ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

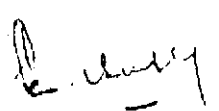
COTONOU, le 23 Novembre 1963


Colonel Christophe SOGLO

Par le Chef du Gouvernement Provisoire,
le Ministre d'Etat chargé de
l'Education Nationale et de la Jeunesse,


Justin AHOMADEGBE

Le Ministre d'Etat chargé des
Finances et des Affaires Economiques,


Sourou-Migan APITHY

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Etrangères,


H. M. M. M.

Ampliations :

Présidence	6	SGG	5
UGEED	20	Ambadaho-Paris	10
UNEED	20	Archives	1
Of.des Etudiants		Radio	1